



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

## **CORRECTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE (CIAPS)**

### Contexte

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CNDS doit viser non seulement à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux mais aussi à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité (**les zones de revitalisation rurale (ZRR) ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de ville (Ex-ZUS CUCS) et les populations les plus éloignées de la pratique sportive (public féminin, public socialement défavorisé, personnes en situation de handicap, jeunes,...)**) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

### Objectifs transversaux

Seront favorisées **prioritairement** les actions avec une pratique sportive régulière au service d'un projet de l'association sportive.

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir **prioritairement** les associations sportives ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles,
- Maintenir une activité sportive régulière et diversifiée dans les zones prioritaires,
- Favoriser et valoriser les actions en partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires prioritaires ou accueillant des publics prioritaires.

### Priorités

#### ➔ Les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale – ZRR

Les ZRR regroupent des **territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières** : faible densité démographique, déclin de la population totale active et handicap structurel sur le plan socio-économique (cf cartographie en annexe).

En région Centre-Val de Loire, la pratique en ZRR représente 97 344 licenciés soit 18 % des licenciés de la région, soit un taux de pénétration de 19% sur la population totale ZRR.

Structures partenaires potentielles :

Les collectivités en ZRR, les Centres Communaux d'Actions Sociales - CCAS, les associations locales, les foyers jeunes...

#### ➔ Les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV (Ex-ZUS-CUCS)

Les QPV sont identifiés par les critères du revenu médian et de la densité de population. En effet, la moitié de la population vit en dessous du revenu médian soit 11 250 € par an.

En 2015, la région Centre-Val de Loire compte 52 quartiers QPV identifiés sur 31 communes (cf tableau des QPV et les cartographies en annexe).

La pratique sportive dans les quartiers prioritaires représente 10 897 licenciés soit 2.01 % des licenciés de la région (2/3 d'hommes et environ 1/3 de femmes) soit un taux de pénétration de 6% sur la population totale ZUS.

#### Structures partenaires potentielles :

Les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités,...

#### → **Le développement de la pratique féminine**

Il est nécessaire de tenir compte du **public féminin** à travers deux axes :

- Le développement des Activités Physiques et Sportives (APS) en direction du public féminin (mixte ou non),
- L'accès aux responsabilités du public féminin (entrée prioritaire « formation »).

En région Centre-Val de Loire, ce sont 204 060 filles ou femmes qui possèdent une licence sportive soit environ 38 % de l'ensemble des licenciés soit un taux de pénétration de 15,41% sur la population féminine totale.

#### → **Le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés**

Deux entrées sont possibles :

- mise en place d'actions de développement en direction de ces publics,
- aide au coût de la pratique pour ces publics (cotisation, équipement individuel, etc.).

#### **Qui sont les publics socialement défavorisés ?**

Ce sont des personnes (liste non-exhaustive) :

En situation d'isolement ou d'exclusion lourde, demandeurs d'asile, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortants de prison, à faible niveau de ressources, etc.

Structures partenaires potentielles (en priorité) :

→ Les établissements sociaux :

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales – etc.

→ D'autres établissements : associations caritatives, Foyers PJJ, centres pénitentiaires, Foyers de jeunes travailleurs – FJT, Centres éducatifs fermés – CEF, etc.

Concernant **des personnes en situation de handicap**, ce public se retrouve dans une enveloppe territoriale identifiée pour le matériel spécifique et dans les fiches actions des dossiers des ligues, comités départementaux et clubs.

#### **Modalités**

Les actions en lien avec cet objectif doivent apparaître dans une fiche action du dossier CERFA.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2015.

#### **Contact**

Yassire BAKHALLOU

02 38 77 49 22

[yassire.bakhallou@drjscs.gouv.fr](mailto:yassire.bakhallou@drjscs.gouv.fr)